

FILIERE BAC PROFESSIONNEL

Seconde, Première et Terminale SAPAT

DOCUMENTS A RENSEIGNER ET A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Fiche de renseignements et autorisation de sortie

à joindre : attestation d'assurance scolaire

copie de la pièce d'identité recto-verso

exéat ou attestation de fin de scolarité pour les nouveaux inscrits (à demander auprès de l'établissement d'origine)

Fiche d'urgence infirmerie **Fiche de santé éducative**

Fiche de santé infirmerie - à joindre : copies des vaccinations agrafées à la fiche

Fiche intendance **autorisation de prélèvement + RIB**

Chèque de 50 € libellé à l'ordre de « régisseur de recettes LEGTA », élève demi-pensionnaire uniquement

ASCLAB + Cotisation par chèque à l'ordre de ASCLAB-AS

Coupon réponse Bourses (obligatoire)

Dossier de Bourses du Ministère de l'Agriculture

Pour les élèves mineurs : **Autorisation du représentant légal pour l'allocation** en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel + **agrafer RIB de l'élève ou du parent + copie du livret de famille + carte identité du responsable légal**

Pour les élèves majeurs : **RIB de l'élève majeur**

Pour les élèves internes :

Règle de l'internat

Coupon ouverture de l'internat le dimanche soir, si demande

Pour les élèves de Terminale (classe d'examen) :

1 copie de la pièce d'identité

Attestation de recensement ou de journée d'appel pour les élèves de 16 ans ou plus

Ce dossier complet peut nous être déposé le vendredi 04 juillet 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, un accueil personnalisé sera organisé afin de vous aider à le compléter si besoin. Vous avez également la possibilité de nous le transmettre par courrier impérativement avant le vendredi 04 juillet 2025

INFORMATIONS UTILES

TROUSSEAU et EQUIPEMENT PROFESSIONNEL à fournir :

- une clé USB, un cadenas, un agenda ou cahier de texte

- une calculatrice Casio GRAPH 35+E ou Texas Instrument TI83 ou NUMWORKS

- un classeur souple format A4 avec intercalaires et pochette pour les stages **1ère**

LES MANUELS SONT FOURNIS PAR L'ETABLISSEMENT POUR TOUTES LES CLASSES DU SECONDAIRE

⇒ en biologie et en physique-chimie : • une blouse blanche à manche longue en coton

⇒ en Economie Sociale et Familiale (restauration, hygiène des locaux et soins) :

Pour tous les élèves de la filière	<ul style="list-style-type: none"> • une tunique manche courte blanche (fermée par des boutons ou boutons pressions) • un pantalon blanc (ajusté en longueur) • un cadenas à clé pour le vestiaire.+ un cintre
Classe de Seconde uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • une paire de chaussures <u>de sécurité</u> fermées ou semi-ouvertes (pas de sabot type « crocs ») • un tablier de cuisine en coton • une charlotte de cuisine en tissu • un petit nécessaire de couture (avec minimum 3 aiguilles, 3 bobines et un ciseau de couture)
Classe de Première uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • une paire de chaussures fermées (type baskets) pour le soin • Solution hydro alcoolique

Cet équipement spécifique devra être acheté par vos soins afin que votre enfant ait sa tenue professionnelle **dès la rentrée scolaire.**

La tenue professionnelle est obligatoire lors de chaque séance de travaux pratiques. Le cas échéant des sanctions seront prises

(La Région Centre-Val de Loire via l'application YEPS offre la possibilité d'une subvention pour l'équipement professionnel, des précisions vous seront communiquées après la rentrée scolaire).

• **Tenue Education Physique et Sportive :**

Une tenue spécifique est obligatoire à chaque cours d'EPS. Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions climatiques. En cas d'inadaptation notoire ou d'oublis répétés, l'élève sera donc susceptible d'être sanctionné(e). Celle-ci doit être composée de :

- 1 sac de sport pouvant contenir la tenue, 1 coupe-vent (type Kway)
- 1 survêtement, 1 maillot d'éducation physique, 1 short
- 1 paire de chaussures de sport (tennis ou basket)
- 1 maillot de bain 1 ou 2 pièces (short, bermuda, caleçon sont interdits selon le règlement des Piscines)
- le nécessaire pour la douche après la séquence d'EPS + le change sont obligatoires

↪ **COMPOSITION DU TROUSSEAU DES INTERNES :**

- 1 alèse (obligatoire)
- 1 drap housse
- 1 couette + housse de couette
- 1 oreiller + 1 protection d'oreiller + 1 taie
- 1 paire de chaussons
- 1 paire de claquettes en plastique indispensable pour la douche
- 2 cadenas

Les draps doivent être changés tous les 15 jours minimum, les serviettes et les gants de toilette chaque semaine. L'entretien du trousseau est à la charge des familles.

Il serait souhaitable que le linge et le matériel soient marqués au nom de l'élève.

Par mesure de sécurité, la valise doit être placée dans les armoires pour ne pas encombrer le passage lors de l'évacuation d'incendie.

↪ **ASSURANCES**

Les familles ont le plus grand intérêt à se garantir contre les accidents scolaires et extra-scolaires dont les apprenants peuvent être victimes et à garantir leur responsabilité civile pour le cas où les élèves seraient les auteurs de dommages pendant les applications et les stages.

↪ **FRAIS D'INTERNAT ET DEMI-PENSION**

Tarifification définie par le Conseil Régional, tarifs et modalités ⇒ voir document joint « Informations Financières »

↪ **BOURSES ET BOURSES AU MERITE** ⇒ voir document joint « Informations Financières »

↪ **UNITE FACULTATIVE** : Engagement citoyen (voir brochure jointe)

↪ **Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP : stages)**

Classe		Période de stage		Nbres de semaines	Dont nombres de semaines prises sur la scolarité
		Du	Au		
Seconde SAPAT	Public fragile	07/04/2026	07/05/2026	4 semaines	3
	Petite enfance	22/06/2026	03/17/2026	2 semaines	2
1 ^{ère} SAPAT	Petite enfance	24/11/2025	05/12/2025	2 semaines	2
	Public fragile	23/02/2026	13/03/2026	3 semaines	2
	Territoire	15/06/2026	13/03/2026	4 semaines	3
Term. SAPAT	Support E6	20/10/2025	14/11/2025	3 semaines	2
	Support E6	09/02/2026	20/02/2026	2 semaines	1
	Parcours individualisé	02/02/2026	06/02/2026	1 semaine	

Les élèves entrants en classe de 1^{ère} et Terminale SAPAT doivent rechercher un lieu de stage durant les congés d'été, une « fiche contact maître de stage » permettant de formaliser avec la future structure de stage est jointe au dossier d'inscription. A remettre au professeur principal à la rentrée scolaire.

Dans le cadre PFMP (stages), les élèves de Secondes, Premières et Terminales de Bac professionnel percevront une allocation (*décret <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963959> n°2023-765 du 11 août 2023*) versée par l'Agence de Services de Paiement (ASP). Documents exigés :

Pour les élèves majeurs ⇒ fournir le RIB de l'élève

Pour les élèves mineurs ⇒ compléter l'imprimé d'autorisation parentale et joindre le RIB de l'élève si « autorise » ou RIB du responsable légal « si n'autorise pas » + copie de la carte d'identité + copie du livret de famille

Pour tous les élèves : fournir une attestation de fin de stage complétée et signée par le responsable de la structure de stage à la fin de chaque période de stage.

↪ **DATES ET HORAIRES DE RENTREE** : A télécharger sur le site internet du Lycée à compter du 04 juillet 2025

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2025/2026

CLASSE DE : 1ère SAPAT

Elève

Code RNE ou RNIE du candidat :

(Obligatoire, à demander à l'établissement d'origine)

Nom : Prénom usuel : Prénoms de l'état civil :

Sexe : Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Pays : Nationalité : émancipé(e): oui – non (1)

Reconnaissance MDPH OUI - NON Séance orthophoniste Séance orthoptiste Séance ergothérapeute

Régime envisagé : Interne - Demi-pensionnaire - Externe (1)

Langue vivante I Anglais Allemand

Dispensé d'E.P.S. : Oui Non (1) Si oui, pour quel motif ?

L'élève est-il sapeur pompier volontaire ? Oui Non (1)

N° portable de l'élève : e-mail de l'élève :

Adresse de l'élève/étudiant si différente du responsable

Code postal : Commune :

(1) Rayer la mention inutile.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Responsable 1

Lien avec l'élève/étudiant (1) : père – mère – tuteur – autre (précisez).....

Responsable légal : oui non

NOM :

Prénom :

Né(e) le à

ADRESSE du DOMICILE.....

Code postal :Commune :

N° téléphone fixe :/...../...../...../.....

liste rouge (1): oui - non

N° téléphone portable :/...../...../...../.....

Adresse e.mail * :

(Indispensable)

Situation matrimoniale(1) : marié(e) – concubinage – PACS -
séparé(e) – divorcé(e) – veuf(ve)

Situation professionnelle (1) : En activité - Chômage - retraite - autre

(précisez)..... Profession :

N° téléphone du lieu de travail (en cas d'urgence) :

...../...../...../...../.....

Responsable 2

Lien avec l'élève/étudiant (1) : père – mère – tuteur – autre (précisez).....

Responsable légal : oui non

NOM :

Prénom :

Né(e) le à

ADRESSE du DOMICILE.....

Code postal :Commune :

N° téléphone fixe :/...../...../...../.....

liste rouge (1): oui - non

N° téléphone portable :/...../...../...../.....

Adresse e.mail * :

(Indispensable)

Situation matrimoniale(1) : marié(e) – concubinage – PACS -
séparé(e) – divorcé(e) – veuf(ve)

Situation professionnelle (1) : En activité - Chômage - retraite - autre

(précisez)..... Profession :

N° téléphone du lieu de travail (en cas d'urgence) :

...../...../...../...../.....

En cas de divorce ou séparation, les deux parents ont-ils l'autorité parentale ?

OUI ⇨ les coordonnées des deux parents sont indispensables

NON ⇨ veuillez fournir un document l'attestant

Responsable du paiement des factures⁽¹⁾ : Responsable 1 – Responsable 2 – Autres précisez nom, prénom, adresse, et lien avec l'élève/étudiant.....

En cas d'absence et d'urgence, indiquer le(s) nom(s) des personnes pouvant être contactées (autre que les responsables 1 et 2):

NOM : – lien éventuel de parenté :
N° téléphone : - poste :

Frères et sœurs

Nom et Prénom	Année de naissance	Etablissement fréquenté ou profession

(1) Rayer la mention inutile.

ETABLISSEMENT ET FORMATION D'ORIGINE DE L'ELEVE

Derniers établissements scolaires fréquentés

2022/2023.....

2023/2024.....

2024/2025 (adresse complète).....

Code postal : Commune : N°Téléphone :/...../...../...../.....

en classe de Langue étudiée :

Diplôme obtenu en (année)

DROIT A L'IMAGE : A COMPLETER

Dans le cadre d'une activité sportive, culturelle ou pédagogique organisée par l'établissement, nous serons amenés au cours de l'année scolaire à photographier ou à filmer des groupes d'élèves ou d'étudiants pour les usages suivants :

- Publication dans «l'Info du Sollier», journal interne
- Publication sur le site internet (www.bourges.educagri.fr)
- Publication sur des documents de communication et des documents pédagogiques
- Exposition de photographies

La publication de l'image de votre enfant (ou de vous, élève ou étudiant majeur), ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne porteront pas atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation, conformément à l'article 9 du Code Civil.

J'autorise l'utilisation de mon image (élève/étudiant majeur), celle de mon enfant (1)

Je n'autorise pas l'utilisation de mon image (élève/étudiant majeur), celle de mon enfant (1)

(1) Rayer la mention inutile.

« Lu et approuvé »

L'autorisation sera valable pour l'année en cours

Je soussigné(e) père – mère – tuteur (tutrice) (1): certifie sur l'honneur les renseignements précisés sur ce document.

Date et signature des parents,

Date et signature de l'élève,

Année scolaire 2025/2026

FICHE D'URGENCE INFIRMERIE

Document non confidentiel

Consultable par l'ensemble des personnels de l'établissement, service de secours, à remplir par un représentant légal :

Nom, prénom de l'élève :

Classe : **Régime** : INT DP EXT

Date de naissance : **Lieu de naissance** :

Numéro de portable de l'élève (facultatif) :

Personnes à prévenir :

Responsable 1	Responsable 2	Autre, précisez :
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :	Tél domicile :
Tél travail :	Tél travail :	Tél Travail :
Portable :	Portable :	Portable :
Email :	Email :	Email :

Adresse de l'élève si différente :

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utile de signaler (maladies, allergies, traitements, précautions à prendre) :

Vaccination antitétanique, date du dernier rappel :

En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade, vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence.

Dans tous les cas, l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un représentant légal. Le responsable légal s'engage à prévenir de modifications concernant les données transmises.

A....., le.....

Signature d'un représentant légal :

Année scolaire 2025/2026

FICHE DE SANTÉ INFIRMERIE

CONFIDENTIELLE

Cette fiche est confidentielle, elle est à remettre avec la photocopie du carnet de vaccination sous enveloppe cachetée ou par mail à l'adresse ci-dessus ; ces données seront conservées 2 ans après le départ de l'apprenant et seront traitées par le personnel de santé de l'établissement et les médecins.

Nom, prénom de l'élève :

Classe : **Date de naissance :**

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX

(Exemple : asthme, épilepsie, migraines, diabète, difficultés psychologiques...)

.....
.....
.....
.....
.....

TRAITEMENT(S) ÉVENTUEL(S) :

.....
.....
.....
.....
.....

Les traitements doivent être impérativement remis au service de l'infirmerie

Avec un duplicata ou une photocopie de l'ordonnance.

ALLERGIES :

L'apprenant a-t-il des allergies ? Médicamenteuses ? OUI NON
 Alimentaires ? OUI NON
 Autres ? OUI NON

Si oui lesquelles (facultatif) ?

.....
.....
.....

Suite au verso →

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) :

Votre enfant est atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée et sa vie en collectivité doit être adaptée ? Un **projet d'accueil individualisé (PAI)** peut alors être établi. Il s'agit d'un document organisant sa vie quotidienne en établissement et précisant ses besoins thérapeutiques.

- A-t-il déjà eu un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place ? OUI NON

(Si oui, merci de bien vouloir le joindre.)

- Souhaitez-vous mettre en place un PAI ? OUI NON

Remarques particulières que vous souhaitez porter à la connaissance du personnel de santé :

.....
.....
.....

Fait à :, le :

Signature d'un représentant légal ou de l'élève majeur :

Année scolaire 2025/2026

FICHE DE SANTÉ EDUCATIVE

CONFIDENTIELLE

Nom, prénom de l'élève :

Classe : **Date de naissance :**

Troubles de l'apprentissage :

Les troubles appelés troubles dys sont des troubles cognitifs spécifiques. Ils affectent une ou plusieurs fonctions cognitives telles que la perception, l'attention, la mémoire ou le langage... Ce sont des troubles du neurodéveloppement.

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) :

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

• A-t-il déjà eu un Plan d'Accompagnement Personnalisé mis en place ? OUI NON
(Si oui, merci de bien vouloir le joindre.)

• Souhaitez-vous mettre en place un PAP ? OUI NON

Votre enfant présente-t-il un des troubles suivants :

- **Dyslexie ?** OUI NON
- **Dysorthographe ?** OUI NON
- **Dyscalculie ?** OUI NON
- **Dyspraxie ?** OUI NON
- **Déficiência visuelle ?** OUI NON
- **Déficiência auditive ?** OUI NON
- **Trouble du spectre l'autisme (TSA) ?** OUI NON
- **Trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ?** OUI NON
- **Autre ? Précisez :**

**Si vous avez coché « oui », merci de joindre les documents
+ bilans médicaux ou paramédicaux récents.**

Suite au verso →

Concernant les troubles suivants sauf information contraire de votre part, sachez que ceux-ci seront transmis à l'équipe éducative pour qu'elle élabore : PAP, GEVA-sco, PPS, demande d'aménagement d'épreuve ou autre.

Si vous refusez la transmission à l'équipe éducative, cochez cette case :

Remarques particulières que vous souhaitez porter à la connaissance du personnel de santé :

.....
.....
.....

Fait à :, le :

Signature d'un représentant légal ou de l'élève majeur :

INFORMATIONS FINANCIERES

Document à conserver

FRAIS D'INTERNAT ET DEMI-PENSION

Conformément aux orientations régionales, la tarification sociale est déployée en septembre 2025.

La tarification sociale consiste à ajuster les tarifs des repas et de l'hébergement en fonction des ressources des familles, afin d'offrir à tous les élèves un accès à une restauration de qualité, quel que soit leur contexte financier. Une même grille de tarifs est ainsi proposée pour tous les lycées de la Région.

Munis de vos codes ENT (transmis à la rentrée), du 1^{er} au 30 septembre, vous devrez vous connecter via NetOCentre à « Mon Resto and Co » (voir flyer joint) afin de vous y enregistrer et définir votre tarif.

Pour les élèves demi-pensionnaires, un chèque de provision de 50 € devra être joint au dossier (avec la fiche intendance jointe) libellé à l'ordre de « régisseur de recettes LEGTA »

Grille tarifaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial	< 10500,00 €	<17000,00 €	< 28000,00 €	+ de 28000,00€
Ticket/demi-pension	3,40 €	4,15 €	4,55 €	5,15 €
Forfait annuel/Internat	1436,40 €	1668,60 €	1807,20 €	2012,40 €

Sans inscription à « mon Resto and Co », le tarif 4 sera appliqué pour toute l'année scolaire.

Le règlement forfaitaire de l'INTERNAT est payable en 3 termes définis.

1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période
Rentrée scolaire aux vacances de « Noël »	Retour des vacances de « Noël » aux vacances de printemps	Retour des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

Vous avez la possibilité de régler sous forme **mensualisée par prélèvement bancaire automatique**. **Ce mode de paiement vous permettra de régler les frais d'internat de l'année scolaire en 9 mensualités de novembre à juillet** (prélèvements effectués le 07, 15 ou 28 de chaque mois selon votre choix notifié sur la fiche intendance).

Il vous sera transmis un échéancier : avant le premier prélèvement, dès connaissance du montant des bourses allouées (hors étudiant BTS) et en cas de changement (remise d'ordre).

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, le montant sera réimputé sur les échéances suivantes et un nouvel échéancier vous sera envoyé. Par ailleurs, en cas de deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au contrat de prélèvement et vous devrez régler par un autre moyen de paiement (virement, chèque bancaire ou postal, numéraire dans la limite de 300 € par versement).

Pour les élèves boursiers, le compte bancaire du bénéficiaire des bourses doit être impérativement le même que le compte prélevé (destinataire des factures = destinataire des bourses).

Vous validerez votre choix en complétant le document joint « **FICHE INTENDANCE** » et y agrafez un RIB quel que soit votre mode de paiement.

Tarifs hébergements INTERNE du dimanche soir (nuitée + petit déjeuner) :

- Forfait pour l'année : 110,00 €
- Demande ponctuelle : 22,00 €

LES REMISES D'ORDRE DES ELEVES INTERNES (DEDUCTIONS):

Des déductions pour absence des élèves internes peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

De plein droit :	Sur demande écrite des familles :
<ul style="list-style-type: none">- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)- Décès de l'élève.- Départ de l'établissement.	<ul style="list-style-type: none">- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration.- Changement de régime.- Exclusion temporaire.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Les tarifs comprennent un abattement de 20% sur le tarif de la prestation unitaire (repas, nuitée), tenant compte des aléas de fréquentation, des jours fériés, du départ anticipé pour cause d'examen ..., lesquels n'entrant pas dans le cadre des remises d'ordre.

FRAIS DIVERS

- **copies et correspondances** **10,00 € par mois** (facturé à chaque période : 1^{ère} période 40 €, 2^{ème} période 30 €, 3^{ème} période 30 €)
- **assurance stage** **7,55 €** (Toutes les classes sauf 1^{ère} et Terminale Générale)

L'établissement fournit une carte d'accès à chaque élève interne et demi-pensionnaire, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé 10 € (acte n°2024-03-08). Cette carte est restituée à l'établissement à la fin de chaque année scolaire.

BOURSES

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, **toutes les familles devront déposer une nouvelle demande de bourse** (il est mis fin aux demandes de reconductions ou de réexamens)

Le dossier est à compléter en même temps que le dossier d'inscription. Cette année la date limite de retour du dossier de bourse est fixée au **mardi 30 septembre 2025**.

Les documents à fournir pour la constitution du dossier de bourses sont indiqués dans le dossier.

NB : Le LEGTA instruit uniquement les dossiers de Bourses des élèves du secondaire. Les demandes de Bourses des étudiants du BTS sont gérées par le CROUS.

BOURSES AUX MERITES

Conditions d'attribution :

Ces compléments de bourses au mérite sont exclusivement réservés aux élèves boursiers de l'enseignement agricole et s'engageant dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat dans un lycée d'enseignement générale et technologique agricole (LEGTA).

Pour en bénéficier, les élèves doivent remplir les conditions d'attribution définies par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement technique agricole et avoir obtenu une mention « Bien » ou Très Bien » au diplôme national du brevet.

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Copie du relevé de notes du brevet et copie des bulletins scolaires de la classe de troisième

Les élèves qui percevaient une bourse au mérite durant l'année scolaire 2024/2025 doivent impérativement prendre contact avec le service Bourses et Pensions de l'Etablissement (Mmes Bachelier et Bourgeix) afin de reconstituer un dossier.

TARIFICATION SOCIALE

DANS NOS LYCÉES, LA RÉGION EST ENGAGÉE POUR UNE ALIMENTATION SAINTE, LOCALE ET ACCESSIBLE À TOUS.

Avec

MON RESTO & CO

La Région Centre Val de Loire met en place la tarification sociale. Elle donne accès à **des repas sains et équilibrés** avec une **réduction de 50 à 70 % pour les familles**. Le reste du coût total du repas est supporté par la Région.

Le prix des repas est fixé en fonction des **conditions de ressources** des familles.

Les bénéficiaires sont les **élèves inscrits dans les lycées publics** de la Région Centre Val de Loire.

Informations tarifaires
et de connexion au verso.



CENTRE-VALDELOIRE.FR



RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

MON RESTO
& CO

LES TARIFS 2025/2026

Le coût réel d'un repas est de 10 €,
la Région prend à sa charge la différence.

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
TARIF REPAS	3,40 €	4,15€	4,55 €	5,15 €
INTERNAT	Les tarifs vous seront communiqués par votre établissement			

Le tarif appliqué dépend de la composition du foyer et des revenus.
Sans démarche de votre part, le tarif 4 sera appliqué pour toute l'année scolaire.

LA TARIFICATION SOCIALE en 4 étapes

DU 1^{ER} AU 30 SEPT. 2025,

1

CONNECTEZ-VOUS !
SUR L'ENT NETCENTRE



2

SÉLECTIONNEZ LE SERVICE
« MON RESTO&CO - TARIFICATION »



3

RENSEIGNEZ
VOS INFORMATIONS FINANCIÈRES

BESOIN D'AIDE ?

Contactez
l'assistance en ligne



4

BÉNÉFICIEZ DE VOTRE TARIF
TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE

Nom et prénom de l'élève : En classe de

Régime souhaité	REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2
Externe : <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire au ticket : <input type="checkbox"/> Interne ¹ : <input type="checkbox"/> Interne dimanche soir inclus ² : <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Apprenant majeur <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Apprenant majeur <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/>
Civilité	Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>
NOM-Prénom		
Adresse		
Responsable facture (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date et lieu de naissance		
Téléphone		
Adresse mail		
Profession		
Coordonnées de l'employeur (adresse et numéro de téléphone)		
Nombre d'enfants à charge		
Caisse versant les prestations familiales	CAF18 <input type="checkbox"/> MSA Beauce-Cœur de Loire <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/>	
N° dossier allocataire		
Mode de règlement <u>Externes et DP</u>	- Paiement des repas (pour les DP) en se connectant sur le site en ligne ³ <input type="checkbox"/> Accord pour le prélèvement automatique des frais divers à réception de facture <input type="checkbox"/> Accord pour le prélèvement automatique de l'option hippologie (2 ^{de} GT + 1 ^e + Term STAV et G) à réception de facture	
Mode de règlement <u>Internes et Internes Dimanches</u>	<input type="checkbox"/> Prélèvements mensuels au 07, au 15 ou au 28 du mois (entourez votre choix, si pas de mention les prélèvements auront lieu le 15 du mois) ⁴ <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Virement	
Coordonnées bancaires (joindre un RIB obligatoirement quel que soit le mode de règlement)		

Toutes les mentions du tableau ci-dessus sont obligatoires

Sollicite une Bourse pour 2025/2026 oui non

- Je m'engage à payer la pension** (internat ou demi-pension et frais divers) pendant la durée de sa scolarité, lorsqu'elle sera mise en recouvrement, conformément au tarif en vigueur (à défaut de paiement, vous vous exposez à ce que le recouvrement soit poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur).
- Je déclare avoir pris connaissance des informations concernant les frais d'internat, de demi-pension et de scolarité**, document joint « INFORMATIONS FINANCIERES ».
- Je joins un chèque de 50 €** (provision carte cantine) **pour les élèves demi-pensionnaires.**

Le..... à
Signature :

¹. L'internat comprend l'hébergement et les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
². Forfait internat dimanche soir comprend la nuitée du dimanche + le petit-déjeuner du lundi en plus du forfait interne simple
³. Lien disponible à la rentrée. Possibilité de régler par chèque ou en espèces auprès de Mme DJEFFAL-GARSAULT au bureau administratif G112
⁴. Les frais divers et/ou l'option hippologie sont pris en compte dans le montant mensuel des prélèvements

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **EPLFPA DE BOURGES** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **EPLFPA DE BOURGES**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 16ZZZ573865

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : EPLFPA DE BOURGES

Adresse : Le Sollier

Code postal : 18570

Ville : LE SUBDRAY

Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ↺

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **EPLFPA DE BOURGES**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **EPLFPA DE BOURGES**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Modalités règlement :

- Par **virement**, sur le compte de l'Agence Comptable (AC), en précisant dans le libellé du virement les références de la facture (RIB présent sur les factures)
- Par **chèque bancaire ou postal**, libellé au nom de « Agent Comptable de l'EPLFPA de Bourges Le Subdray » en précisant au verso les références de la facture (*dans votre intérêt n'envoyez jamais de chèque sans ordre ni complété des mentions obligatoires*)
- En **numéraire**, dans la limite de 300€ par versement, au bureau de l'AC muni de votre facture (*il est fortement recommandé de téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer des horaires d'ouverture*)
- Si vous avez opté pour le **prélèvement automatique**, celui-ci **commencera en novembre 2025 et se terminera en juillet 2026 (soit 9 échéances)**. En cas de deux rejets consécutifs, l'échéancier mis en place sera arrêté. Vous devrez donc payer par virement, chèque ou numéraire.



ASCLAB Association Socio-Culturelle du Lycée
Agricole de Bourges



ASLBLS Association Sportive du LEGTA de Bourges Le Subdray.

L'Association Culturelle et l'Association Sportive du lycée forment un lieu d'initiatives, d'expression et d'organisation de la vie sociale, artistique et sportive. Elles s'adressent à l'ensemble des apprenants présents dans la communauté éducative de l'enseignement agricole public de Bourges Le Subdray. Élèves, étudiants, apprentis sont invités à venir y exprimer et développer des talents.

L'ASCLAB, association d'apprenants, accompagnée par l'équipe d'enseignants-animateurs d'éducation socioculturelle, propose des clubs (musique, jeux, cuisine du monde...), des ateliers (arts-plastiques, cinéma...), des soirées (Halloween, Noël, soirées à thème, ciné-club...) et des sorties (cinéma, théâtre, concerts, bowling, Center Parcs, Paris...). L'association gère également le foyer des élèves et les manifestations qui s'y produisent (baby-foot, ping-pong...).

L'ASLBLS (Association Sportive) encadrée par les enseignants EPS, permet aux élèves de pratiquer différentes activités sportives dans un but d'initiation (gymnastique Pilate, gymnastique holistique, musculation, futsal, aviron, etc.) et/ou de compétition dans le cadre des différents championnats organisés par l'UNSS : sports collectifs, natation, badminton, Athlétisme, Raid, Aviron, VTT, Escalade, jeux des lycées etc...

Afin de renforcer la dynamique de la vie de l'établissement et de permettre aux élèves de bénéficier à moindre coût de l'ensemble des activités offertes par les deux associations (**AS + ASCLAB**), la formule suivante est proposée :

Cotisation pour l'année 2025/2026 :

17€ (externes et demi-pensionnaires) ; 25€ (internes) ; 10€ (apprentis)

1 COTISATION = 2 ASSOCIATIONS !

L'ASCLAB et l'ASLBLS ne peuvent exister sans l'implication physique et financière des apprenants (bureau ASCLAB uniquement composé d'élèves, étudiants ou apprentis élus) ! Cette **cotisation unique** donne la qualité de **membre de droit dans les deux associations** (ASCLAB+ASLBLS).

Pour adhérer, merci de remplir le coupon réponse ci-dessous, d'y joindre un chèque à l'ordre de l'ASCLAB (avec au dos mention du nom de l'élève + sa classe), et de joindre le tout au dossier d'inscription.

Les membres du Bureau et les équipes d'Éducation Socioculturelle (ESC) et d'EPS.

✂.....

**Coupon à joindre
au règlement à
l'ordre de l'ASCLAB**

Je soussigné(e) (*responsable légal*).....,
responsable légal de l'élève (*nom, prénom*).....,
né le / / en classe de :

Verse la somme de (*à cocher*) : **17 euros** (Externe/DP) **25 euros** (interne) **10 euros** (apprenti)

Comme règlement de la cotisation unique ASCLAB-AS pour l'année scolaire **2025-2026**

- J'autorise l'élève à participer aux activités proposées par les deux associations ASCLAB + AS du Campus du Haut Berry, y compris les activités qui peuvent présenter certains risques : patinoire, piscine, accrobranche, sorties extérieures, sorties avec ou sans transports...
- Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité
- Je suis informé que cet élève est assuré (contrat collectif) par l'association sportive de l'établissement
- Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, pour les activités rugby et boxe
- J'autorise gracieusement l'ASCLAB et l'ASLBLS
 - o à prendre des images filmées ou des photos des rencontres UNSS,
 - o à les exploiter librement dans le cadre de ses missions habituelles (communication presse, site internet de l'ASCLAB et ASLBLS ou de l'établissement, page Facebook
- l'ASCLAB et l'ASLBLS s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à ne pas divulguer les informations recueillies lors de l'inscription. Dans ce cadre, j'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'ASLBLS à renseigner les rubriques suivantes : *nom, prénom, sexe, niveau de certification du jeune et situation de handicap (si échéant)*

Fait à..... Le Signature :

RÈGLEMENT INTERNATS 2025/2026

A retourner avec le dossier d'inscription, élèves internes uniquement

L'internat est un lieu de vie en collectivité. C'est un service qui est rendu aux familles qui en ont fait la demande et accepté les conditions. Pour en assurer le bon fonctionnement il est nécessaire de respecter quelques règles simples qui viennent compléter le règlement intérieur.

1/ Internat lieu de vie

L'internat permet aux élèves, pour qui les déplacements entre le domicile et le lycée sont très longs, de loger sur place et ainsi de diminuer la fatigue et d'assurer une meilleure scolarité.

Il donne la possibilité de travailler dans de meilleures conditions, seul ou avec des camarades, et de bénéficier, s'il le souhaite, d'une aide ponctuelle des assistants d'éducation.

Enfin il favorise l'apprentissage de la vie en collectivité que ce soit à l'intérieur même de l'internat ou en participant aux activités proposées par l'association (ASCLAB) ou l'UNSS.

Il donne lieu à des règles visant à assurer le respect des personnes, du matériel et de la sécurité.

2/ Respect d'autrui

2-1/ Les horaires : du lundi au vendredi :

matin	soir
7h00 : lever 7h00: accès au réfectoire 7h30 : fermeture de l'internat <p style="text-align: center;"><i>Les élèves veilleront à prendre la totalité de ce qui leur est nécessaire pour le travail de la journée.</i></p>	18h – 18h45 : Étude en salle 18h45 – 19h45 : Repas et temps libre 19h45 : ouverture de l'internat 20h00 – 20h45 : Temps calme / étude 20h45 – 21h00 : Temps libre extérieur 21h00 - 22h00 : Douches, temps libre, accès à la télévision 22h00 : Extinction des feux <p style="text-align: center;"><i>Afin d'assurer les meilleures conditions de travail possibles, <u>les études sont silencieuses et les portes des chambres restent ouvertes pendant ce temps là.</u> Les téléphones portables sont éteints.</i></p>
<p>En dehors de ces horaires, les internats sont fermés, pas de retour possible dans la journée</p>	

Il est formellement interdit de circuler dénudé(e) dans l'internat (que ce soit dans les chambres ou les couloirs) quelle que soit l'heure.

Tout déplacement dans les autres chambres est interdit.

Les chambres sont affectées pour l'année scolaire. Les changements ne sont pas autorisés.

Pour respecter le sommeil de chacun, l'usage des téléphones portables, d'ordinateur et d'internet est interdit dans la plage horaire 22h-7h. Les téléphones des 4° et 3° sont mis dans les casiers prévus à cet effet. Concernant les élèves des autres classes, en cas d'abus de téléphone, ordinateur, et tous autres écrans ces derniers peuvent être mis dans le casier de l'élève fermé à clefs avec le cadenas de l'assistant d'éducation.

Le dimanche soir, le retour de vacances ou de longs week-end :

Les élèves peuvent être accueillis la veille de la reprise des cours et ce entre 20h et 22h. **La restauration du dimanche soir n'est pas assurée.** Veuillez compléter le coupon joint « DEMANDE D'HERBERGEMENT LE DIMANCHE SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE » (une facturation forfaitaire sera appliquée, voir le document « INFORMATIONS PENSIONS ET BOURSES », tarifs « Internes dimanche soir »). Il est possible d'accueillir ponctuellement à titre exceptionnel un élève interne le dimanche soir, la demande doit être formalisée par un imprimé à retirer au bureau de la vie scolaire et remis le mardi précédent (ce service sera facturé 22 € la nuitée).

Le mercredi après midi : Les internats sont ouverts le mercredi pour les élèves internes qui restent sur le site, à partir de 13h00. Un appel obligatoire est effectué le mercredi à 18h30.

2-2/ L'hygiène

Par respect pour ses camarades chaque interne veillera à son hygiène corporelle.

L'entretien quotidien de la chambre incombe à ses occupants : lits faits, corbeilles vidées, effets personnels rangés dans les armoires, produits divers rangés sur les étagères de la salle de bain.

Il faut veiller à ne laisser aucun objet sur le sol, afin de faciliter l'entretien des locaux, les internes améliorent ainsi leurs conditions de vie à l'internat.

3/ Respect des locaux

Chaque interne possède une carte magnétique qui lui donne accès à sa chambre et uniquement à celle-ci dans les horaires définis ci-dessus.

Chaque chambre est équipée du matériel nécessaire pour quatre personnes, tous les occupants de la chambre sont responsables du bon état de ce matériel. Deux états des lieux seront réalisés : un au début et un à la fin de l'année. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

En cas de dégradation ou de vol du matériel personnel de l'élève l'établissement ne sera pas tenu pour responsable.

4/ Règles de sécurité

4-1/ Sécurité incendie

Les consignes d'évacuations sont affichées dans chaque bâtiment et des exercices ont lieu périodiquement.

Pour la sécurité de chacun il est indispensable que les consignes, rappelées à tous en début d'année, soient scrupuleusement respectées.

4-2/ Sécurité des personnes

Afin d'assurer la sécurité de chacun, il est interdit à toute personne étrangère à l'internat de pénétrer dans celui-ci. Un interne qui faciliterait l'entrée dans l'internat d'une personne étrangère serait considéré comme complice.

Chaque interne a accès à son couloir et uniquement à celui-ci. Il ne devra en aucun cas séjourner dans un autre bâtiment ou un autre étage que celui où se trouve sa chambre.

Le carrelage des salles de bain **devient glissant lorsqu'il est mouillé**. Les internes sont donc appelés à faire très attention lorsqu'ils circulent dans cette pièce.

En cas d'accident ou de maladie, les familles sont informées. L'établissement aura recours selon la gravité soit à un médecin soit au service des urgences de l'hôpital de Bourges. Les frais engendrés sont à la charge de la famille.

Pour la sécurité de tous, l'emploi d'appareils électriques comportant une résistance est prohibé. Il en est de même pour les multiprises.

4-3/ Régime des sorties

Les sorties sont autorisées le mercredi après-midi de 11h15 à 18h30 pour tous les élèves majeurs et sous réserve d'autorisation parentale pour les élèves mineurs. Un appel est fait à l'heure de retour dans l'établissement.

Toute absence pour les élèves non-autorisés à sortir (ou tout retard pour ceux qui sortent), sera signalée immédiatement à la famille.

Les internes, sous-réserve d'autorisations ponctuelles ou permanentes peuvent regagner leur domicile le mercredi après-midi et revenir dans l'établissement le jeudi matin.

Il n'y a pas de sorties autorisées les autres jours de la semaine.

Tout manquement à ce règlement peut donner lieu à une punition ou une sanction figurant au règlement intérieur. De plus, dans certains cas, l'élève interne peut se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès au service d'internat sur décision du chef d'établissement.

Date :.....

Signature du/des responsable(s) :

Signature de l'élève :

DEMANDE D'HERBERGEMENT LE DIMANCHE SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-26

L'internat ouvre le dimanche soir **SEULEMENT** pour les élèves ayant des difficultés de transport.

La demande d'hébergement le dimanche soir (ou la veille du jour de reprise des cours) est soumise à l'accord du chef d'établissement. L'engagement des familles pour cet hébergement est souscrit pour l'année complète.

L'accueil des élèves se fait entre 20h et 22h exclusivement. Le respect de ces horaires est impératif. Le repas du soir au lycée n'est pas assuré.

Ce service est payant, une facturation forfaitaire sera appliquée, voir le document « INFORMATIONS FINANCIERES ».

En cas d'absence exceptionnelle, il est demandé de prévenir avant le vendredi 18h ou impérativement avant 20h le dimanche soir (ou veille du jour de reprise) au 02.48.69.74.60 ou au 02.48.69.74.61 à partir de vendredi 18h00. En cas de retards systématiques, vous recevrez un courrier vous signalant le problème, et l'élève ne pourra plus être accueilli le dimanche soir.

Je soussigné.....certifie que mon enfant.....

doit être hébergé le dimanche soir. Aussi je m'engage à ce qu'il soit présent au dortoir tous les dimanches soirs de l'année. En cas d'absences répétées (3 maximum) mon enfant ne pourra plus bénéficier de ce service du dimanche.

Date :.....

Signature du/des responsable(s) :

Signature de l'élève :

Cadre réservé à l'administration :
Convention transmise au PP : oui - non
Convention transmise à l'élève : oui - non
le.....

FICHE CONTACT MAÎTRE DE STAGE

(à remettre au professeur principal à la rentrée de septembre)

<u>Elève</u>		
NOM, Prénom :		
Classe :		Date de Naissance
<u>Entreprise et Maître de stage :</u>		
Nom de la structure :		
NOM Prénom du responsable de l'entreprise :		
NOM Prénom du tuteur de stage		
Fonction du tuteur de stage		
Adresse :		
CP - Ville		
Téléphone fixe et portable		
Adresse du lieu de stage, si différent du siège social de l'entreprise		
Courriel		
Numéro de SIRET/SIREN :		
<u>Le Stage : les dates</u>	<i>Nombre de semaines</i>	<i>du..... au</i>
Période 1		
Période 2		
Période 3		
Période 4		
Période 5		
Période 6		
Période 7		
<u>Description de l'entreprise</u>		
Activité(s) principale(s) :		
Description de la structure et des activités		

Activités qui seront confiées au stagiaire

Travaux et activités règlementés des stagiaires mineurs

Avez-vous obtenu la **dérogation pour les travaux interdits et règlementés des élèves mineurs** prévue à l'article R.4153-41 du code du travail ? Oui Non

Si oui, date de dérogation ___/___/___ ou date de la demande ___/___/___

Si non, la liste des travaux interdits et règlementés des élèves mineurs est consultable sur le site de la Direction du travail (DREETS) de votre département. Pour le département du Cher (18) : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation>

Visa de la structure d'accueil

Fait à : _____ le _____

NOM – Prénom - signature

Ce document sera validé par le responsable de stage. En retour, la convention de stage sera établie et sera transmise à l'ensemble des interlocuteurs pour signature.

Réservé à l'établissement

Nom de l'enseignant référent de stage :

Validé le :/...../.....

Autorisation du représentant légal

(élèves mineurs de seconde, 1^{ère} et Terminale Bac Professionnel)

Année scolaire 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) :

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée LEGTA BOURGES LE SUBDRAY Le Sollier 18570 Le Subdray

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. ⇒ joindre le RIB de l'élève + copie du livret de famille

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur ⇒ joindre le RIB et copie pièce d'identité du responsable légal + copie du livret de famille

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend mon enfant sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Cette allocation est indépendante d'une éventuelle gratification du maître de stage.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date :/...../.....

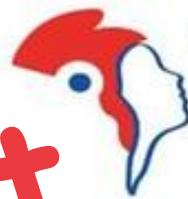
Signature du représentant légal :

Unité Facultative

(baccalauréat professionnel ou technologique)

Comptent les points >10, coef 1 (bac pro)

Contrôle continu (bac STAV)



Valeurs de la République
et **Laïcité**

Engagement Citoyen

➔ Social

➔ Culturel

➔ Sportif

Où ?

- Au lycée
- Dans une structure extérieure

Sur deux ans minimum
(années de première et terminale)

« L'épreuve porte sur l'engagement citoyen d'un apprenant de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat qu'il est amené à conduire dans le cadre de sa vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. »

(Note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21/06/2017)

Exemples d'engagement ?

A l'extérieur :

- Arbitre sportif,
- Pompier volontaire,
- Bénévole dans une association (Restos du Coeur, club sportif, défense du patrimoine...) ...

A l'intérieur :

- Membre du bureau ASCLAB ou AS,
- Représentant dans une instance représentative (CI, CA...)
- Eco-responsable : 3D
- Responsable de clubs...

Non acceptés (principe de neutralité et de laïcité) :

- Associations à caractère culturel,
- Associations directement liées à un parti politique

Une épreuve en deux parties :

1

au sein de la structure où l'apprenant est engagé

Capacité C1 : S'impliquer dans une dynamique collaborative

L'évaluateur transmet à l'établissement scolaire :

- une grille d'évaluation complétée,
- Une attestation

2

entretien d'explicitation (sur l'expérience vécue)

Capacité C2 : Réaliser une activité d'utilité sociale

Oral de 20 min (10 min présentation/ 10 min entretien)

Un support de 2 à 4 pages (non noté mais obligatoire)

Ça vous intéresse ?

Faites-le savoir à votre professeur principal
et au référent UF Engagement Citoyen en éducation socioculturelle : M. Debrus

COUPON-REPONSE

Ce document est à rendre OBLIGATOIREMENT pour tous les élèves, boursiers et non boursiers

NOM - Prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Mail : Tél :
NOM - Prénom de l'élève :
Etablissement d'accueil à la rentrée 2025 : Classe.....

Sont concernés les élèves (hors apprentis) des classes de :

- 4^{ème} et 3^{ème}
- 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale, en bac général, bac technologique ou bac professionnel
- 1^{ère} et 2^{ème} année de CAPa

Je souhaite déposer une demande de bourse pour
l'année scolaire 2025-2026

Je ne souhaite pas déposer une demande de
bourse pour l'année scolaire 2025-2026



← Cocher la case correspondant à votre
choix →



Bourse au mérite sous réserve des résultats au DNB

A compléter uniquement si vous pensez prétendre à la bourse sur critères sociaux.

- Votre enfant n'a pas obtenu ou a obtenu sans mention ou une mention Assez Bien à son Diplôme National du Brevet (DNB):** Il ne peut pas prétendre à la bourse au mérite.
- Votre enfant est en attente des résultats du Diplôme National du Brevet (DNB)** (dans la situation où votre enfant aurait une mention Bien ou Très Bien, transmettez le relevé de notes à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après la notification)
- Votre enfant a obtenu son Diplôme National du Brevet (DNB) avec mention Bien ou Très Bien :**
Merci de joindre le relevé de notes.

Toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en 2025/2026 doivent compléter un formulaire (*) de demande de bourse (CERFA) et le déposer ou l'envoyer accompagné de tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

(*) Les formulaires de demande de bourse sont à retirer au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève ou à télécharger sur https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11779.do.

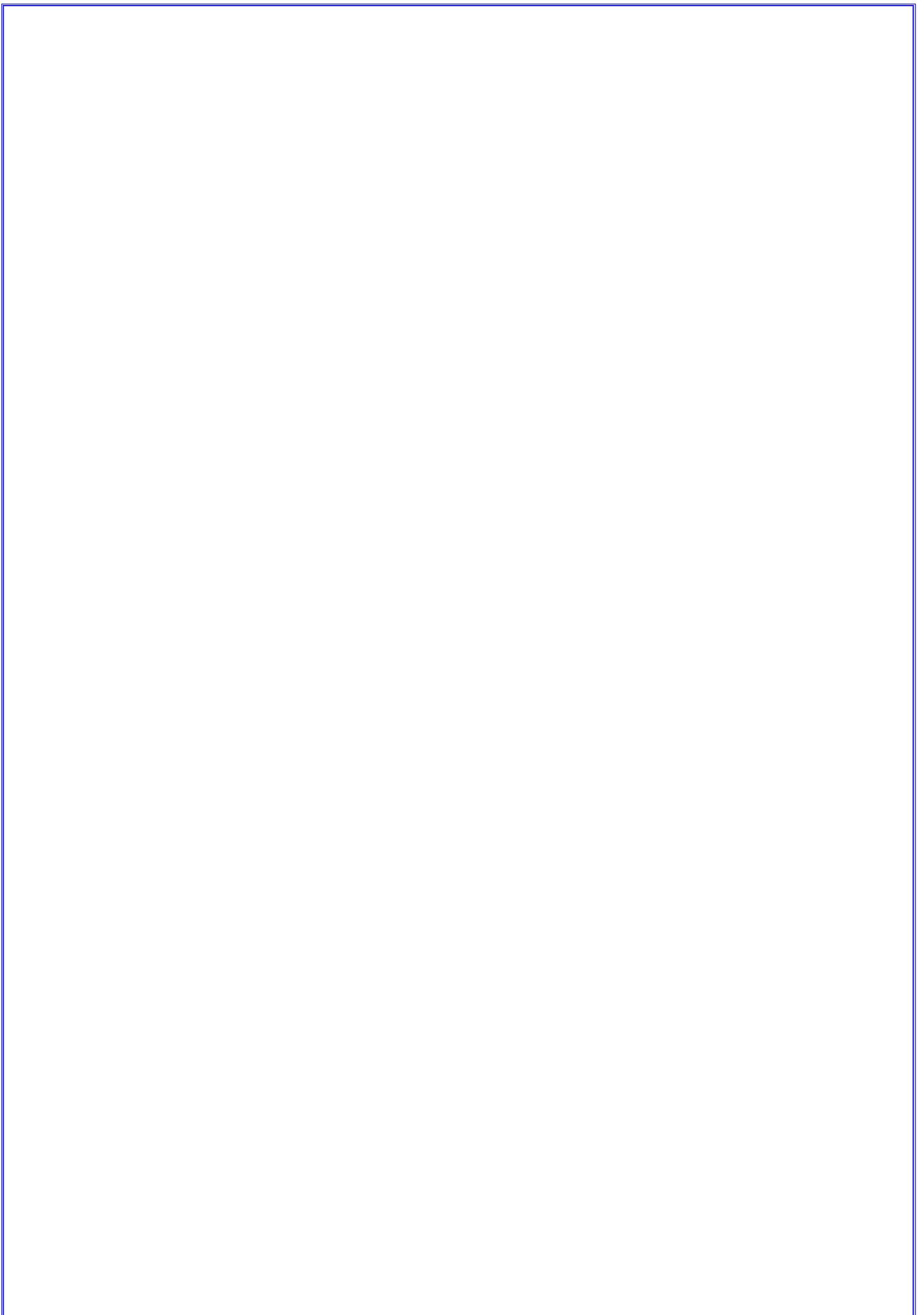
La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre dossier. Il corrigera les informations concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

Fait à :

Le :

Signature :



Région :	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2025/2026
Établissement :		Date de dépôt du dossier :

Lire la notice (pages 3 et 4 avant de remplir le dossier)
Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.
Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription, accompagné des pièces justificatives (voir notice)
entre le 1^{er} septembre et le jeudi 16 octobre (inclus) 2025.

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève				
L'élève pour lequel est demandée la bourse				
Numéro INA / Numéro INE		Date de naissance		
NOM	Prénom			
Nationalité	Fille <input type="checkbox"/>		Garçon <input type="checkbox"/>	
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme				
Le demandeur				
=> Vous êtes :	Le père <input type="checkbox"/>	La mère <input type="checkbox"/>	Le tuteur ou représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/>	L'élève majeur autonome <input type="checkbox"/>
NOM	Prénom			
Numéro fiscal				
Adresse				
Code postal	Commune			
Téléphone	Courriel		@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si Oui, profession	
Situation conjugale actuelle	Seul <input type="checkbox"/> préciser : Célibataire <input type="checkbox"/> ou Divorcé(e) / séparé(e) <input type="checkbox"/> ou Veuf/veuve <input type="checkbox"/>			
	En couple <input type="checkbox"/> préciser : Marié(e) <input type="checkbox"/> ou Pacsé(e) <input type="checkbox"/> ou En concubinage <input type="checkbox"/>			
=> Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :				
NOM et prénom	Lien de parenté avec l'élève			
Numéro fiscal				
Adresse				
Code postal	Commune			
Téléphone	Courriel		@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si oui, profession	
2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève				
=> Établissement fréquenté l'année précédente en 2024-2025 :				
Nom de l'établissement		Commune		
Classe		Code postal		
L'élève était-il boursier en 2024-2025 ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Avez-vous perçu la prime d'équipement ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Année d'obtention du diplôme national du brevet		Mention obtenue		Très bien - Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/>
=> Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2025-2026 :				
Nom de l'établissement		Classe		
Régime de l'élève :	Interne <input type="checkbox"/>		Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/>	Externe <input type="checkbox"/>

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le/la représentant(e) légal(e) de l'élève

l'élève majeur autonome

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Lire la notice.
- 2- Rassembler les documents justificatifs.
- 3- Remplir, dater et signer le formulaire.
- 4- Envoyer la demande ainsi remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé **entre le 1^{er} septembre et le jeudi 16 octobre (inclus) 2025.**

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.
L'élève majeur ou mineur émancipé, s'il est contribuable et autonome (à la charge de personne)

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits à la rentrée 2025 en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2024 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	21 611 €	23 272 €	26 596 €	30 753 €	34 908 €	39 897 €	44 883 €	49 870 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2025 sur les revenus 2024 de votre concubin(ne).

2- Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

3- Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

- Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB.

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).